



Delémont, le 8 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5G : confirmation du gel et engagement d'une procédure contre l'installation mise en service sur le bâtiment Landi

Lors de la réponse à la question écrite 2.10/19 « 5G et principe de précaution » en septembre dernier, le Conseil communal avait déjà indiqué qu'il entendait ne prendre aucune décision avant de connaître les conclusions de l'étude en cours commandée par l'Office fédéral de l'environnement. Dans ce contexte, l'exécutif delémontain avait décidé de geler toute délivrance de permis de construire qui serait demandée, quel que soit l'avis du Canton sur cette question. La décision récente du Parlement jurassien d'accepter la motion demandant le gel des installations 5G sur le territoire cantonal conforte le Conseil communal dans sa décision.

En août dernier, aucune installation 5G n'était activée à Delémont. Le Conseil communal a donc pris connaissance, avec un fort étonnement, qu'une antenne avait été activée sur le bâtiment Landi, sans qu'aucune demande n'ait été formulée à la Municipalité. Dans ce contexte, il a notifié une décision qui demande l'arrêt immédiat de l'utilisation de la technologie 5G qui a été mise en service sans permis de construire. La société concernée a 30 jours pour donner suite à cette décision, à laquelle elle peut s'opposer.

Le Conseil communal espère que l'exploitant répondra à la demande de la Municipalité de mettre en attente la mise en service 5G. Si tel n'est pas le cas et si une demande de permis est tout de même demandée, il procédera naturellement au gel de celle-ci, conformément aux décisions prises au niveau communal et cantonal.

A réception du rapport fédéral, le Conseil communal déterminera la suite qu'il entend donner au dossier des antennes 5G.

CONSEIL COMMUNAL DE DELEMONT